



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2
17 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(9-11 juillet 2001)

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS
SUR SA PREMIÈRE SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	2-3
PARTICIPATION	4-8
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	9
ORGANISATION DES TRAVAUX	10-15
Composition du Comité	10-12
Mandat.....	13
Règlement intérieur du Conseil économique et social.....	14
Autres questions administratives.....	15
ÉLECTION DU BUREAU.....	16-18
DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF (ONG).....	19-24
Demandes présentées par des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.....	21-24
SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES	25-38
Travaux du Groupe de coordination de l'IOMC	25
Travaux du Groupe de travail du BIT pour l'harmonisation de la communication sur les risques chimiques.....	26-35
Travaux de l'OCDE sur les risques pour la santé et les risques pour l'environnement	36
Travaux du Groupe de travail mixte ONU/BIT sur la classification des produits chimiques présentant des risques physiques	37-38
COOPÉRATION AVEC DES ORGANES ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISATIONS.....	39-48
Coopération avec les centres de liaison du Groupe de coordination de l'IOMC	39-43
Sommet mondial sur le développement durable («Rio + 10»), Johannesburg, 2-11 septembre 2002	44-48

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
MISE EN ŒUVRE	49-61
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE	62-63
ADOPTION DU RAPPORT	64

RAPPORT

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa première session à Genève du 9 au 11 juillet 2001.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU), M^{me} Danuta Hübner, a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a rappelé que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) avait été élaboré pour donner effet aux recommandations contenues dans le domaine d'activité B du chapitre 19 de l'Action 21; ce travail était effectué depuis 1992 par le Bureau international du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, et était coordonné par le Groupe de coordination du Programme IOMC pour l'harmonisation des systèmes de classement des produits chimiques. Elle a félicité tous les organismes, organisations et individus qui avaient participé à l'élaboration du SGH pour les résultats obtenus, en particulier la Présidente du groupe de coordination de l'IOMC, M^{me} J. Silk (États-Unis d'Amérique) et le secrétaire de cet organisme, M. I. Obadia (BIT). Elle a rappelé que le Sous-Comité avait été créé en application de la résolution 1999/65 du Conseil économique et social et avait pour mandat de veiller sur le SGH, de le maintenir à jour et de promouvoir sa mise en œuvre effective. Elle a également informé le Sous-Comité que les services de secrétariat seraient assurés par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (Section des marchandises dangereuses et des cargaisons spéciales) et que des ressources supplémentaires avaient été allouées à cette section à titre temporaire pour 2001 en attendant l'approbation par l'Assemblée générale de la CEE/ONU du projet de budget-programme pour la période 2002-2003, dans lequel un poste de secrétaire du Sous-Comité était prévu. Elle a assuré le Sous-Comité que le secrétariat de la CEE/ONU mettrait tout en œuvre pour lui fournir les meilleurs services de secrétariat, en attendant la régularisation de la situation.

3. Le représentant du BIT a sincèrement remercié les trois centres de liaison du Groupe de coordination de l'IOMC de leur contribution au SGH. Il a rappelé que l'achèvement de la préparation du SGH marquerait la fin du processus engagé par le BIT, et a ajouté qu'il ne doutait pas que le Sous-Comité jouerait efficacement son rôle dans ce nouveau processus de mise en œuvre et de mise à jour du SGH.

PARTICIPATION

4. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Suède.

5. Y ont également participé, en vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays suivants: Chine, Mexique, Portugal et Suisse.

6. Étaient également présents des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

(UNITAR) ainsi que des institutions spécialisées ci-après: Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation maritime internationale (OMI).

7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées: Commission des Communautés européennes et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

8. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont pris part aux débats sur les points de l'ordre du jour qui les intéressaient: Compressed Gas Association (CGA), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération européenne des associations de fabricants d'aérosols (FEA), Hazardous Materials Advisory Council (HMAC), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Organisation internationale de normalisation (ISO), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Comité technique international de prévention et d'extinction du feu (CTIF), Soap and Detergent Association (SDA) et Union internationale des chemins de fer (UIC).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ST/SG/AC.10/C.4/1 (secrétariat)

Documents sans cote: INF.1 et INF.2 (secrétariat)

9. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après y avoir ajouté les documents sans cote présentés tardivement (INF.1 et INF.2).

ORGANISATION DES TRAVAUX

Composition du Sous-Comité

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/8 (secrétariat)

10. Le Sous-Comité a noté que le Conseil économique et social avait admis comme membres du Sous-Comité, le 3 mai 2001, tous les pays qui avaient présenté leur candidature en temps voulu pour sa session d'organisation de 2001.

11. Le Sous-Comité a par ailleurs noté que le Conseil avait décidé que tous les membres du Sous-Comité du SGH ou du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses seraient aussi membres du Comité.

12. Le Sous-Comité a noté en outre que, depuis lors, trois États Membres des Nations Unies avaient informé le secrétariat qu'ils avaient l'intention de présenter leur candidature au Sous-Comité du SGH et qu'une fois reçue officiellement par le Secrétaire exécutif de la CEE/ONU, leur candidature serait présentée en temps voulu au Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire général, en même temps, le cas échéant, que les autres candidatures.

Mandat

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/7 (secrétariat)

13. Le Sous-Comité a pris note des informations générales fournies par le secrétariat relatives à son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 1999/65 du Conseil en date du 26 octobre 2000 (annexe 1), qui avait été adoptée sur la base d'une proposition élaborée par le Groupe de coordination de l'IOMC et soumise au Conseil par le Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques (IFCS).

Règlement intérieur du Conseil économique et social

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/1 (secrétariat)

14. Le Sous-Comité a noté que conformément au paragraphe 1 de l'article 27, les articles du Règlement intérieur figurant aux chapitres VI et VIII à XII s'appliquaient à ses travaux.

Autres questions administratives

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/6 (secrétariat)

15. Le Sous-Comité a été informé de divers autres articles du Règlement intérieur qui s'appliqueraient à ses travaux, notamment en ce qui concerne les travaux entre les sessions, la documentation, l'interprétation, les rapports, les publications, l'organisation de réunions et les consultations avec des organisations non gouvernementales.

ÉLECTION DU BUREAU

16. Sur la proposition de l'expert des États-Unis d'Amérique, M^{me} K. Headrick (Canada) a été élue Présidente du Sous-Comité pour la période 2001-2002.

17. Sur la proposition de l'expert de la Belgique, M^{me} A. L. Sundquist (Finlande) a été élue Vice-Présidente du Sous-Comité pour la période 2001-2002.

18. L'expert de la Belgique a aussi proposé d'élire un deuxième vice-président. L'expert des États-Unis d'Amérique a estimé que ce second vice-président devrait être choisi parmi les experts des pays en développement. Le Sous-Comité a approuvé cette proposition et a décidé que le deuxième vice-président serait élu à la prochaine session à l'issue de consultations avec les experts des pays en développement.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT CONSULTATIF (ONG)

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/2 (secrétariat)

19. Le Sous-Comité a pris note de la résolution 1996/31 du Conseil, qui indique les dispositions à prendre pour organiser les consultations avec les organisations non gouvernementales.

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/18 (secrétariat)

20. Le Sous-Comité a noté que conformément aux dispositions susmentionnées, toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social ou inscrites sur la Liste participant actuellement aux travaux du Sous-Comité d'experts sur le transport des marchandises dangereuses ou du Groupe de coordination de l'IOMC avaient été informées de l'ordre du jour provisoire de la présente session et avaient été invitées à participer, en qualité d'observateurs, aux débats sur les questions relevant de leur domaine de compétence.

Demandes présentées par des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2001/9 (ICCR)
ST/SG/AC.10/C.4/2001/10 (UIC, FEA)
ST/SG/AC.10/C.4/2001/12 (CGA)
ST/SG/AC.10/C.4/2001/15 (EIGA)
ST/SG/AC.10/C.4/2001/16 (SDA)
ST/SG/AC.10/C.4/2001/17 (IPPIC)

Document sans cote: INF.3 (CTIF)

21. Le chapitre XIII du Règlement intérieur du Conseil économique et social ne lui étant pas applicable, le Sous-Comité a fait observer que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil ne pouvaient participer à ses travaux sur les questions relevant de leurs compétences que si lui-même le décidait. Lors de l'examen des demandes provenant de ces organisations, il fallait dûment tenir compte des principes énoncés dans les sections I et II de la résolution 1996/31 du Conseil.

22. Ayant à l'esprit le paragraphe 19 de la résolution 1996/31, le Sous-Comité a estimé qu'il fallait éviter qu'un nombre excessif d'organisations non gouvernementales participent à ses travaux et qu'il convenait de donner la préférence aux organisations internationales.

23. Cependant, conscient du fait qu'il n'existait pas d'organisations internationales actives dans tous les domaines intéressant le Système général harmonisé, le Sous-Comité a décidé que des organisations régionales, sous-régionales et nationales pourraient aussi participer à ses travaux, mais que celles ayant des objectifs similaires devraient être invitées à constituer un comité commun pour coordonner leurs positions.

24. Le Sous-Comité a décidé que l'ICCR, la CGA, l'EIGA, l'IPPIC, l'UIC, la FEA, la SDA et le CTIF pourraient participer à ses travaux lors des réunions convoquées sur des questions relevant de leurs domaines de compétence.

SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Travaux du Groupe de coordination de l'IOMC

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/13 (secrétariat)

Document sans cote: INF.8 (BIT)

25. Le Sous-Comité a pris note du compte rendu provisoire de la dix-huitième consultation du Groupe de coordination de l'IOMC, tenue au siège du BIT à Genève, les 24 et 25 mai 2001. Il a noté que c'était la dernière réunion du Groupe de coordination, mais que les travaux se poursuivaient au moyen de consultations par courrier électronique afin d'élaborer un descriptif final du SGH en tenant compte de la contribution des trois centres de liaison. Un projet de document devrait être prêt à temps pour pouvoir être examiné à la session de décembre 2001 du Sous-Comité.

Travaux du Groupe de travail du BIT pour l'harmonisation de la communication sur les risques chimiques

Documents sans cote: INF.6 (BIT)
INF.9 (BIT)

26. Le Sous-Comité a pris note du projet de compte rendu de la septième et dernière réunion du Groupe de travail du BIT (Genève, 21-24 mai 2001).

27. Le Groupe de travail du BIT était très majoritairement favorable à ce que les risques soient indiqués au moyen de pictogrammes en forme de losange mais, compte tenu des préoccupations exprimées par l'Association du transport aérien international (IATA), la question avait été renvoyée au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses pour avis.

28. L'expert de l'Italie, en sa qualité de Président du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, a dit que cet organe avait examiné la question à sa dix-neuvième session (2-6 juillet 2001) et avait décidé à une large majorité d'appuyer la proposition du BIT d'utiliser systématiquement des pictogrammes en forme de losange dans le cadre du Système général harmonisé. Puisque le Sous-Comité avait déjà pris une décision, on pouvait poursuivre les travaux sur le document relatif au système sans attendre qu'il procède à un nouvel examen de la question à sa session de décembre prochain.

29. Répondant à une question de l'expert de l'Allemagne, l'expert des États-Unis d'Amérique, en tant que Président du Groupe de coordination de l'IOMC, a indiqué que ledit Groupe devrait maintenant examiner le sujet parce que certains de ses membres pourraient avoir des vues différentes à cet égard.

30. Les experts de l'Allemagne et des Pays-Bas ont dit qu'ils n'approuvaient pas cette conclusion parce qu'une large majorité du Groupe de travail du BIT avait accepté la forme du losange pour les pictogrammes, sous réserve que le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses donne son aval, ce qui était manifestement le cas.

31. Certains experts ont aussi fait observer que l'on n'avait pas encore tranché la question de l'élaboration de nouveaux pictogrammes pour les risques qui n'étaient pas visés par la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses. La Présidente a informé le Sous-Comité que le Groupe de coordination de l'IOMC examinait aussi la question.
32. L'observateur de la Suisse s'est inquiété de l'utilisation des mêmes losanges dans le SGH que dans la réglementation du transport des marchandises dangereuses mais aussi de l'utilisation de mots et de mises en garde sur les étiquettes du Système général harmonisé. Il aurait préféré que l'on utilise des symboles de risques, parce qu'il était difficile de choisir, surtout dans une région comme l'Europe où l'on parlait de nombreuses langues, dans quelle langue ces mots et mises en garde devraient être écrits.
33. D'autres experts ont considéré qu'il fallait effectivement aborder le problème du choix de la langue, mais qu'il s'agissait plus d'une question de mise en œuvre que d'une question d'élaboration du Système général harmonisé. La Présidente a indiqué que le Sous-Comité n'était pas compétent pour traiter la question à ce stade et qu'il conviendrait pour ce faire d'attendre la proposition définitive concernant le Système général harmonisé.
34. Le représentant de l'OCDE s'est déclaré préoccupé par ces discussions. Selon lui, les accords auxquels étaient parvenus les divers centres de liaison ne pouvaient être remis en cause.
35. La Présidente a rappelé au Sous-Comité que la proposition finale du Groupe de coordination de l'IOMC n'était pas encore disponible et qu'il serait plus facile de se faire une idée claire de la situation générale à la prochaine session.

Travaux de l'OCDE sur les risques pour la santé et les risques pour l'environnement

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2001/4 (OCDE)
ST/SG/AC.10/C.4/2001/11 (OCDE)

36. Le représentant de l'OCDE a informé le Sous-Comité que les documents qu'il avait soumis reflétaient la position de son organisation au 27 avril 2001, mais que de nouvelles discussions avaient eu lieu depuis au sujet en particulier des mélanges de produits chimiques provoquant une irritation et/ou une corrosion de la peau et des yeux et présentant des risques pour l'environnement et des deux documents directifs sur la classification des matières dangereuses pour l'environnement et sur la transformation ou la dissolution des métaux et des composés métalliques dans les milieux aquatiques. Il a ajouté qu'un document intégré révisé serait soumis au Groupe de coordination de l'IOMC dans quelques semaines et pourrait être consulté sur le site Internet de la CEE/ONU (INF.14).

Travaux du Groupe de travail mixte ONU/BIT sur la classification des produits chimiques présentant des risques physiques

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/3 (secrétariat)

Document sans cote: INF.10 (secrétariat)

37. Le Sous-Comité a été informé que le Groupe de travail ONU/BIT avait achevé ses travaux sur les risques physiques en adoptant, le 5 juillet 2001, lors de la dix-neuvième session du

Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, une solution de compromis pour les aérosols inflammables, qui portait aussi sur l'indication des risques. Il a aussi été décidé que les divisions 1.1 à 1.6 pour les explosifs et les types A à G pour les matières autoréactives et les peroxydes organiques devraient être insérés dans le SGH (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/38/Add.2).

38. Le Sous-Comité a noté que le secrétariat avait rédigé les chapitres pertinents (INF.10) à intégrer dans le document du Groupe de coordination de l'IOMC sur le Système général harmonisé, mais qu'il y manquait encore des conseils et des exemples pertinents ainsi que les critères et les éléments d'information relatifs aux aérosols inflammables.

COOPÉRATION AVEC DES ORGANES ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISATIONS

Coopération avec les centres de liaison du Groupe de coordination de l'IOMC

Documents sans cote: INF.5 (Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande et Royaume-Uni)
INF.11 (Italie)
INF.12 (Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni et ICCA)

39. Ce document sans cote INF.5 avait pour objet de remercier de leur travail les centres de liaison et le Groupe de coordination de l'IOMC, de prendre note de la poursuite des travaux pour parachever le SGH et de reconnaître le rôle que les centres de liaison auront à jouer dans la mise à jour du système. Il a été proposé en particulier de demander aux centres de liaison de mener à bien leur tâche et de les inviter à jouer le même rôle que celui qu'ils avaient joué jusqu'alors dans l'élaboration de nouveaux critères et moyens d'indication des risques et la mise à jour du SGH.

40. Plusieurs experts ont estimé que le Sous-Comité n'avait pas été créé pour remplacer le Groupe de coordination de l'IOMC et pour perpétuer les dispositions existantes. À leur avis, le Sous-Comité avait pour mandat de mettre à jour le SGH, et même si ce mandat prévoyait une coopération avec d'autres organisations, le Sous-Comité devait rester l'organe de décision et ne devait déléguer à d'autres organisations que les tâches qu'il ne pouvait exécuter lui-même. Ils ont rappelé que l'actuel Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses confiait le travail d'expert à des groupes de travail de session et à des groupes de travail informels intersessions qui étaient les hôtes de gouvernements ou d'entreprises du secteur des transports. Ils ont estimé que de tels groupes de travail pouvaient être accueillis par d'autres organisations à condition qu'ils rendent compte de leurs travaux et travaillent sous le contrôle du Sous-Comité.

41. À l'issue d'un long débat sur cette question, une proposition a été faite par l'Italie (INF.11). Après examen de cette proposition, un groupe composé d'experts de l'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'ICCA s'est réuni pour élaborer une solution de compromis (INF.12), qui a été approuvée par le Sous-Comité et qui est présentée ci-après aux paragraphes 42 et 43.

42. Le Sous-Comité a reconnu qu'il avait parfois besoin des ressources d'autres organisations. De ce fait, et compte tenu des travaux menés dans différentes organisations, le Sous-Comité:

a) A invité le Groupe de coordination de l'IOMC à lui soumettre, à sa session de décembre 2001, en tant que document officiel, un projet de descriptif du SGH;

b) A invité l'OCDE à achever ses travaux sur les critères de classification:

- des risques d'inhalation;
- des risques d'irritation des voies respiratoires;
- des risques d'hydroréactivité;

et à lui présenter des propositions concernant ces questions à la session de décembre 2002;

c) A invité l'OCDE à examiner la nécessité de prendre en considération les effets narcotiques aux fins de classification;

d) Reconnaissant les compétences spécifiques de l'OCDE, du BIT, du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses, de l'UNITAR et d'autres organisations, a invité ces organisations (centres de liaison) à participer aux travaux sur le SGH.

43. Le Comité a décidé ce qui suit:

a) Les futurs travaux menés par les centres de liaison appropriés reposeront sur les propositions du Sous-Comité précisant la portée et le calendrier des travaux;

b) Les membres du Sous-Comité qui n'ont pas participé aux travaux des centres de liaison devraient être invités à participer à leurs travaux actuels et futurs;

c) Les centres de liaison devraient faire rapport au Sous-Comité sur les progrès réalisés à chaque réunion et présenter leurs propositions au Sous-Comité conformément au calendrier établi par le Sous-Comité et compte dûment tenu des règles existantes en matière de présentation de documents.

Sommet mondial sur le développement durable («Rio +10»), Johannesburg, 2-11 septembre 2002

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/14 (secrétariat)

44. Le Sous-Comité a pris note d'un rapport du Secrétaire général sur la gestion des produits chimiques toxiques et des déchets dangereux et radioactifs, qui avait été soumis à la Commission du développement durable du Conseil économique et social constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable (Prepcom 1, New York, 30 avril-2 mai 2001).

45. L'expert de l'Italie a fait observer que ce rapport visait aussi les chapitres 20 et 21 de l'Action 21, c'est-à-dire les déchets dangereux. Il a rappelé que dans la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, les déchets dangereux visés à l'annexe III, catégories H1 à H8, étaient assujettis aux critères de classification énoncés dans les Recommandations de l'ONU sur le transport des marchandises dangereuses. À son avis, il serait nécessaire de voir comment les critères de la Convention de

Bâle pour toutes les catégories (H1 à H13) pourraient être harmonisés avec le SGH et de coopérer, dans ce domaine, avec la Conférence des Parties à la Convention de Bâle.

46. Les experts de la Grèce et de l'Allemagne ont appuyé cette idée et l'expert de l'Allemagne a souligné que les travaux actuellement menés par les Parties contractantes à la Convention de Bâle pour les critères de classification des catégories H10 à H13 ne tenaient pas compte des critères du SGH.

47. La Présidente a dit qu'il pourrait être proposé d'inclure cette question dans le futur programme de travail.

48. Le représentant de la Commission européenne a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'aborder la question des déchets dangereux dans le cadre du SGH.

MISE EN ŒUVRE

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2001/5 (Allemagne)

Documents sans cote: INF.7 (UNITAR)
INF.13 (UNITAR)

49. L'expert de l'Allemagne a attiré l'attention sur les activités prévues par l'UNITAR et le BIT pour la mise en œuvre du SGH au niveau national. Il a indiqué que son pays était désireux de participer à ce projet en soutenant financièrement et par l'envoi d'experts les activités décrites dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2001/5, notamment les ateliers. Il a demandé aux autres pays de participer au projet en soumettant des contributions par écrit et en finançant ou cofinançant des ateliers et d'autres activités susceptibles de renforcer les capacités.

50. Le représentant de l'UNITAR a expliqué que les projets en question étaient des projets pilotes menés à l'échelle nationale et organisés en trois phases, dont le premier pourrait commencer en Zambie en 2001. Il a précisé que des éléments d'orientation étaient en cours de préparation et que des améliorations ou des modifications pourraient être apportées aux projets après application dans les premiers pays. En outre, le Sous-Comité pourrait être tenu informé, par exemple, des résultats d'essais de compréhension des symboles graphiques au niveau national.

51. L'expert de l'Argentine a remercié l'expert de l'Allemagne et le représentant de l'UNITAR d'avoir présenté des documents et insisté sur la nécessité d'un renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays en transition, notamment dans le domaine de la mise en œuvre.

52. Plusieurs autres experts ont manifesté leur soutien à ces initiatives en faveur du renforcement des capacités.

53. L'expert de l'Italie a rappelé que, pendant la durée de la période de transition, les systèmes nationaux ou régionaux de classement et d'étiquetage des produits chimiques en vigueur ainsi que la réglementation internationale du transport des marchandises dangereuses resteraient légalement applicables et qu'il conviendrait d'en tenir compte dans les initiatives en question, afin d'éviter de compromettre les opérations de commerce international.

54. Le Sous-Comité a décidé qu'il devrait examiner la question du calendrier de mise en œuvre. L'UNITAR devrait prendre l'avis du Sous-Comité sur ce point et il serait par ailleurs souhaitable que les éléments de formation définis dans le cadre de ces projets soient présentés au Sous-Comité.
55. L'expert de l'Allemagne a proposé que les projets de l'UNITAR concernent non seulement la sécurité d'utilisation des produits chimiques sur les lieux de travail mais aussi le transport des marchandises dangereuses dans le cadre du SGH.
56. Le représentant de l'UNITAR a informé le Sous-Comité qu'une réunion consultative sur ces projets se tiendrait en septembre 2001 et que les personnes souhaitant y participer devaient se mettre en rapport avec lui (INF.13).
57. Répondant à une question de l'expert de l'Allemagne, les représentants de l'AISE, du CEFIC, de la CGA, de l'EIGA et de l'IPPIC ont indiqué qu'ils prévoyaient de préparer des renseignements, voire des conseils à l'intention de leurs membres en vue de la mise en œuvre du SGH. Ils ont été priés de tenir le Sous-Comité informé et de lui fournir des documents sur les éléments d'orientation qui pourraient être plus largement utilisés, le cas échéant pour des projets de renforcement des capacités.
58. Répondant à une question du représentant de l'UIC, la Présidente a confirmé qu'un gros document relatif au SGH était effectivement en préparation, qu'il serait soumis à la prochaine session du Sous-Comité et qu'il devait être publié sous une cote ONU, bien que les détails de cette publication restent à examiner. La Présidente a indiqué que cette publication ne pouvait pas encore renvoyer à la deuxième partie du Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses (Livre orange) car la partie en question n'avait pas encore été alignée sur le SGH.
59. Le représentant du BIT et l'expert des États-Unis d'Amérique ont déclaré que l'IOMC était prête à publier sa proposition concernant le descriptif du SGH. Les représentants de l'OIT et de l'OCDE ont noté que le document en question serait disponible sous forme de CD-Rom et serait soumis au Sous-Comité du SGH à temps pour la réunion de décembre 2001.
60. Le représentant du BIT a déclaré qu'il consulterait l'IOMC sur la possibilité de fournir une assistance pour la traduction du document SGH en français et en espagnol.
61. Le représentant de l'OMI a indiqué que, dans un souci de mondialisation, son organisation avait déjà commencé à aligner ses critères de classification des produits transportés par chimiquier sur le SGH.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE

62. Le Sous-Comité a décidé que son programme de travail pour ses deuxième, troisième et quatrième sessions s'établirait comme suit:
- a) Recevoir et adopter la totalité des travaux concernant le SGH (deuxième, troisième et quatrième sessions);
 - b) Recevoir les rapports des centres de liaison concernant l'avancement et l'achèvement des travaux en cours (deuxième, troisième et quatrième sessions) par exemple:

- i) travaux de l'OCDE sur les critères de classement en ce qui concerne l'inhalation, l'irritation des voies respiratoires et les matières hydrosolubles;
- ii) travaux du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses relatifs aux critères d'inflammabilité des aérosols;
- c) Examiner la nécessité d'entreprendre des travaux sur les critères de classement d'après les effets narcotiques (deuxième session);
- d) Examiner et coordonner les futures initiatives en matière de renforcement des capacités (deuxième, troisième et quatrième sessions) et diffuser les résultats;
- e) Examiner les modalités d'une coopération future avec les centres de liaison;
- f) Mettre au point la stratégie de mise en œuvre du SGH et diffuser les résultats (deuxième, troisième et quatrième sessions);
- g) Définir les tâches en suspens concernant:
 - i) le classement des produits chimiques;
 - ii) l'indication des risques;(quatrième session)
- h) Examiner les modalités de la publication future du SGH (deuxième, troisième et quatrième sessions);
- i) Établir des recommandations pour une coordination avec le Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses pour approbation par le Comité (quatrième session);
- j) Établir une recommandation demandant au Comité d'entériner les travaux du Sous-Comité pendant la période biennale 2001-2002 (quatrième session);
- k) Établir un programme de travail pour la période biennale 2003-2004 aux fins d'examen par le Comité et adoption ultérieure par le Conseil (quatrième session);
- l) Établir un projet de résolution de l'ECOSOC aux fins d'examen par le Comité et adoption ultérieure par le Conseil (quatrième session) en vue de la publication et de la mise en œuvre du SGH.

63. Le Sous-Comité a été informé que la date limite pour la présentation des documents de la prochaine session avait été fixée au 21 septembre 2001 (et au 26 octobre 2001 pour les documents soumis simultanément en anglais et en français).

ADOPTION DU RAPPORT

64. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa première session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.
